



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°2024_003

Le maire d'Albas (Aude),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 08/02/2024 par SARL IMT;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage pour déploiement fibre optique, effectués par l'entreprise SARL IMT, travaux prévus sur quatre jours durant la période demandée, en agglomération, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 13/02/2024 et jusqu'au 16/02/2024 inclus, la circulation dans l'agglomération sera basculée sur la chaussée opposée, pendant 4 jours durant la période demandée. La date prévus de début travaux est le 13/02/2023.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL IMT.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 09/02/2024

Le Maire - Jean Claude MONTLAUR